



DU LUNDI 1^{ER} DECEMBRE AU MARDI 9 DECEMBRE 2025 DE 8H30 À 17H

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 01/12/2025
CT / ER

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/2045

Travaux de réfection de la couche de roulement et de marquage - Interdiction temporaire de stationnement et de circulation Rues Pierre Curie, Deroisin et Girardon

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **les entreprises COLAS VILLEPREUX** – 3 rue Camille Claudel 78450 Villepreux et **AB MARQUAGE** – 23 avenue Georges Politzer 78190 Trappes en vue d'effectuer des travaux de réfection de la couche de roulement et de marquage,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit du lundi 1er décembre 2025 au mardi 9 décembre 2025 de 8h30 à 17h :**

Rue Pierre Curie, côté des numéros pairs, sur la totalité des places de stationnement.

Rue Deroisin, côté des numéros pairs, sur la totalité des places de stationnement.

Rue Girardon, dans sa partie comprise entre les rues Yves le Coz et Pierre Curie, côté des numéros pairs, sur la totalité des places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: **La circulation des véhicules de toute nature est interdite, 4 jours, de 8h30 à 17h, sur la période du lundi 1^{er} décembre 2025 au mardi 9 décembre 2025 :**

Rue Pierre Curie.

Rue Deroisin.

Rue Girardon, dans sa partie comprise entre les rues Yves le Coz et Pierre Curie.

Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 12 novembre 2025